

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 2 avril 2013 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : DEVT1307439A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Etablissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2012 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont modifiés, pour compter du 1^{er} avril 2013, conformément au tableau ci-dessous :

*Base de calcul des contributions, cotisations
et pensions applicable au 1^{er} avril 2013*

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	Par an	Par jour
1	12 528,26	34,80
2	15 581,95	43,28
3	18 634,96	51,76
4	20 556,58	57,10
5	21 939,44	60,94
6	22 700,90	63,06
7	24 110,47	66,97
8	25 376,66	70,49
9	26 521,15	73,67

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	Par an	Par jour
10	28 183,07	78,29
11	31 224,55	86,73
12	33 218,95	92,27
13	35 934,53	99,82
14	38 650,17	107,36
15	41 662,07	115,73
16	44 852,36	124,59
17	48 751,03	135,42
18	53 723,47	149,23
19	59 137,55	164,27
20	64 976,91	180,49

Art. 2. – Le directeur de l’Etablissement national des invalides de la marine et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 avril 2013.

*La ministre de l’écologie,
du développement durable
et de l’énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER

Le ministre de l’économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

L’administrateur civil,

G. BAILLY

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

Le chef de service,

J. BOSREDON